



Rupture conventionnelle de contrat

Par **belita**, le **02/09/2011** à **20:26**

je viens de demissionner de mon entreprise, pour pouvoir rejoindre ma concubine sur la région parisienne.

J'ai demandé à mon employeur la rupture conventionnelle de contrat de travail, tout en disant que je ferai mon préavis (pas obligatoire) et ça vient de m'être refusé.

Quels sont les autres recours que j'ai pour pouvoir avoir droit au chômage, le temps que je trouve un travail en région parisienne.

Merci

Par **P.M.**, le **02/09/2011** à **21:15**

Bonjour,

Vous dites que vous venez de démissionner, la rupture conventionnelle ne se posait donc plus...

Il faudrait savoir si vous pouvez prouver une vie commune avec votre conjoint avant qu'elle ne parte en région parisienne et répondre notamment aux conditions du chapitre 1er b) de l'[Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 9 § 2 b\) du règlement général annexé à la convention UNEDIC du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage - Cas de démission considérés comme légitimes](#) :

[citation] § 1er - Est réputée légitime, la démission :

b) du salarié qui rompt son contrat de travail pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi, salarié ou non salarié.

Le nouvel emploi peut notamment :

- être occupé à la suite d'une mutation au sein d'une entreprise,
- être la conséquence d'un changement d'employeur décidé par l'intéressé,
- correspondre à l'entrée dans une nouvelle entreprise par un travailleur qui était antérieurement privé d'activité ; [citation]